VILLE DE Redon

Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique

du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 septembre 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 28 septembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Adjoints présents :
Monsieur Le Coz, Madame Fouchet, Monsieur Granville, Madame Penot, Monsieur Droguet, Madame Denigot, Monsieur Quélard, Madame Torlay.

Conseillers présents :
Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Albert et Massicot, Monsieur Pichon, Mesdames Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Houssin, Le Bastard et Gérard, Madame Évain, Monsieur Lugué, Madame Tallemet, Monsieur Pondard, Madame Clodic.

Absentes excusées ayant donné mandat de vote :
Madame Cariou, pouvoir donné à Monsieur Le Bastard.
Madame Juhel, pouvoir donné à Monsieur Gérard.

Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Halna.

Arrivées en cours de séance :
Madame Denigot.
Madame Chauvin.
Monsieur Houssin.
Madame Évain.

Départ en cours de séance :
Monsieur Pichon, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Le Bastard.

Conseil Municipal du 4 octobre 2018

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

2018-79. Intervenant social en Gendarmerie à Redon - signature d'une convention de partenariat.

2018-80. Renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants - désignation du titulaire de la licence.

Rapport de Monsieur Le Coz

2018-81. Décision modificative n° 1 - budget assainissement - exercice 2018.

2018-82. Convention de mutualisation du système d'information entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

2018-83. Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - adoption d'une convention.

2018-84. Désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - avis du Conseil Municipal.

2018-85. Redon Agglomération / Communes membres - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - approbation du rapport de septembre 2018.

2018-86. Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (S.A.D.I.V.) - rapport de gestion - exercice 2017 - approbation.

Rapport de Monsieur Granville

2018-87. Chemin du Prarna - convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

Rapport de Madame Denigot

2018-88. Dispositif "argent de poche" - poursuite pour les vacances de la Toussaint et de Noël.

Rapport de Monsieur Guillaume

2018-89. Eau et assainissement - fixation des surtaxes de l'exercice 2019.

2018-90. Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2017.

2018-91. Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2017.

Questions diverses.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, je souhaite vous présenter le nouveau Directeur Général des Services de la Ville de Redon qui a pris ses fonctions le lundi 1er octobre 2018. Monsieur Jean-François Mignet est dorénavant mon premier collaborateur. Je vais lui demander de se présenter de manière très succincte à l'ensemble des conseillers municipaux. Jean-François Mignet, je vous laisse la parole."

Intervention de Monsieur Mignet :
"Bonsoir à toutes et tous. Je suis arrivé le 1er octobre à Redon. Mes premières missions vont être de découvrir l'ensemble des services, de faire connaissance avec les Directeurs, les Responsables de services et les différents agents. Nous avons commencé cette semaine par une présentation générale au niveau des Directeurs des services et cela va se poursuivre dans les jours et semaines qui suivent par différentes rencontres avec mes différents interlocuteurs. Très rapidement, j'ai une carrière de Directeur de service. J'ai commencé en 2001 dans la commune de Les Lucs-sur-Boulogne en Vendée, qui est une commune de 5 000 habitants aujourd'hui. Dans cette commune, j'exerçais une fonction de Directeur Général des Services. J'ai ensuite poursuivi par des fonctions dans l'ancien Conseil Général de la Vendée, parce que maintenant on l'appelle le Conseil Départemental, en tant qu'Adjoint au Chef du service Tourisme et Cadre de Vie. Je gérais toutes les thématiques d'aménagements touristiques et de pistes cyclables notamment. En 2011, j'ai intégré la fonction de Directeur Général des Services de la Ville d'Aizenay, une commune d'environ 10 000 habitants située sur la partie Nord-Ouest de la Vendée, au Nord de la Roche sur Yon et à 20 minutes de Saint-Gilles Croix de Vie pour ceux et celles qui connaissent. Au sein de cette commune, il y avait un peu plus de 100 agents avec des fonctions de bourg centre et des thématiques un peu différentes de celles que je vais avoir à rencontrer à Redon. Je suis très content d'être parmi vous ce soir. Pour un premier conseil, il est toujours très intéressant de voir les nouveaux visages. On aura l'occasion, bien entendu, de se revoir, de se rencontrer. Je vais faire le point avec les différents Adjoints. J'ai commencé tout à l'heure avec certains d'entre eux. Je vais prendre rendez-vous avec les Adjoints, les Directeurs des services et les responsables des services pour pouvoir continuer mon analyse. Je vous remercie de votre accueil."

Le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

/ - DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je crois que vous avez omis de lister les absents et les pouvoirs donné pour le conseil au début de la séance."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vous avez raison de me rappeler à l'ordre."

Intervention de Monsieur Gérard :
"On avait demandé un document."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vous l'avez eu."

Intervention de Monsieur Gérard :
"On l'a eu et justement je tiens à remercier les services de me l'avoir envoyé. Je remercie aussi de nous avoir envoyé le calendrier des séances publiques et des commissions générales pour l'année 2019."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Ce que nous faisons aujourd'hui n'existait pas dans les anciens mandats. C'est une règle que j'ai imposée depuis le début du mandat."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je le note Monsieur le Maire. Par contre, un effort est à faire sur les comptes rendus puisque nous n'avons pas de comptes rendus. Or il avait été convenu qu'il aurait été intéressant d'avoir les comptes rendus d'une séance sur l'autre surtout que maintenant les conseils sont assez espacés. En effet, il y a seulement cinq conseils en 2018 et ce sera la même chose pour 2019. C'est intéressant d'avoir le procès-verbal immédiatement après le conseil municipal."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Merci, d'autres remarques sur les décisions municipales elles-mêmes."

Rapport de Monsieur le Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 31 mai 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et SGS Transportation Objectif Code, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour l'organisation des sessions d'examens du Code de la Route, pour la période du 3 juillet au 21 décembre 2018 selon un planning défini entre les deux parties.
Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût horaire de 5,40 €.

Autres conventions signées avec :

-Le 8 juin 2018 : l'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, pour l'organisation d'une assemblée générale le samedi 16 juin 2018 (39,10 €).

-Le 5 juillet 2018 : Madame Édith Heurtel, pour l'organisation d'un rassemblement familial le samedi 7 juillet 2018 (41,00 €).

-Le 27 août 2018 : l'association Patch Work Music, pour l'organisation de son assemblée générale le samedi 6 octobre 2018 (59,90 €).

Grenier à sel

- 6 juin 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Stéphane Batigne, éditeur, fixant les conditions d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation du lancement de deux livres portant sur Redon le samedi 7 juillet 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

-Le 12 juin 2018 : L'association Les Amis du Grenier à Sel, pour l'organisation d'évènements les 22 et 24 juin, les 6 et 29 juillet, le 26 août et les 15 et 16 septembre 2018 (gratuité).

-Le 12 juillet 2018 : L'association La Redonnaise de Photographies, pour l'organisation d'une exposition de photos du 1er au 22 août 2018 (gratuité).

La Ruche

- 6 juin 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amitié Pétanque Redon Goch, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas collectif le samedi 15 septembre 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :

-Le 4 juillet 2018 : Monsieur Yohann Clermont-Ledez, pour l'organisation d'une fête familiale les 8 et 9 septembre 2018 (210 €).

-Le 4 juillet 2018 : Monsieur Sylvain Hamon, pour l'organisation d'une fête familiale les 22 et 23 septembre 2018 (210,00 €).

-Le 21 août 2018 : Monsieur et Madame El Ouahidig, pour l'organisation d'une fête familiale le dimanche 16 septembre 2018 (105,00€).

Maison des Associations

- 12 juin 2018 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Le Coin des Couturières, fixant les modalités d'occupation d'un bureau (partagé avec l'Association Le Cercle Celtique) situé à la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter de sa date de notification jusqu'au 22 septembre 2019.

- 13 juin 2018 : Signature d'un avenant à la convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Cercle Celtique, fixant les nouvelles modalités d'occupation d'un bureau (partagé avec l'Association Le Coin des Couturières) situé à la Maison des Associations.

- 17 juillet 2018 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Casus Délires, fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau et d'un lieu de stockage situé à la Maison des Associations, à compter de sa date notification jusqu'au 22 septembre 2019.
Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 25,19 €, soit un montant annuel de 302,28 €.

Locaux rue du Tribunal

- 29 juin 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Mobilités Partagées en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation d'un local communal (anciennement utilisé par l'association Redon Olympic Cycliste) d'une surface de 19,92m², situé 1 rue du Tribunal, pour y installer une conciergerie pour vélos.
Cette mise à disposition est accordée, à titre gratuit, pour une durée de trois mois à partir du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Les Halles Garnier

- 11 juillet 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amical Club Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 16 septembre 2018.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Locaux rue Jacques Prado

- 13 juillet 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m², pour y exercer ses activités quotidiennes.
Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 21 juillet 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC.

Pavillon 4, chemin des Peupliers

- 18 juillet 2018 : Renouvellement d'une convention entre la Ville et l'État, fixant les modalités d'occupation d'un pavillon, situé 4, chemin des Peupliers à Redon, hébergeant les services de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Redon.
Cette mise à disposition est accordée pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée, moyennant un loyer annuel de 7 200,00 € révisable.

Gymnase Henri Matisse

- 16 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Dance Center, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la salsa.
Cette mise à disposition est consentie du 16 septembre 2018 au 19 mai 2019 selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un loyer horaire de 5 €.

Autres conventions signées avec :

-Le 20 août 2018 : Le Cercle Celtique de Redon pour la pratique de la danse bretonne du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 20 août 2018 : L'école de Karaté de Redon pour la pratique d'activité sportive, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 20 août 2018 : Le Cercle d'Escrime de Redon pour la pratique de l'escrime, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019 selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 20 août 2018 : L'Institut d'Éducation Motrice de la Clarté pour des activités sportives adaptées, du 1er septembre 2018 au 31 juillet 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

-Le 20 août 2018 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon pour la pratique du sport adapté multisport, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 20 août 2018 : Le Boxing Club Redonnais pour la pratique d'activités sportives, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

-Le 22 août 2018 : L'association Persona 96 pour la pratique d'activités sportives, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiquée dans la convention (gratuité).

Gymnase Lucien Poulard

- 17 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Complexe Sportif Joseph Ricordel

- 17 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du Complexe Joseph Ricordel.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, moyennant un coût horaire de 18,50 €.

Autre convention signée le 6 septembre avec :

-L'Institut Médico Educatif La Rive du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 18,50 €.

Salle de tir à l'arc

- 17 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, au profit de l'EREA.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention.

Autre convention signée le 27 août avec :

-L'Institut Médico Educatif La Rive du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Gymnase de Bellevue

- 20 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre d'Habitat Reizh Par (CHRP) ADAPEI 35, fixant les modalités d'utilisation du Gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- 22 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Persona 96, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Autre convention signée le 29 août avec :

-L'association Confluence pour l'activité d'éveil corporel pour la halte-garderie selon le planning indiqué dans la convention (gratuité).

Salle de tennis

- 27 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis mises à disposition du Tennis Club Redonnais et l'Amicale Laïque Tennis, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019, selon le planning indiqué dans la convention, moyennant un coût horaire de 5,00 €.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- 7 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Hughes Labanowski, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 18.
Cette convention est consentie pour une durée d'un mois à compter du 15 août 2018, sans tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Cloître Saint-Sauveur

- 29 juin 2018 : Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Redon, l'Office de Tourisme du Pays de Redon et l'Association Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique, fixant les modalités de la mise à disposition du Cloître Saint-Sauveur à la Ville de Redon et à l'Office de Tourisme.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 16, 17 et 25 juillet 2018 : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 2 : Gros Œuvre : SARL Rio (56), pour un montant de 221 985 ,13 € HT.
- Lot n° 4 : Couverture métallique : SARL Feratte (35), pour un montant de 166 168,68 € HT.

•Lot n° 5 : Plancher ossature bois, bardage composite : Ets Février Bâtiment (35), pour un montant de 121 966,79 € HT.

•Lot n° 6 : Menuiseries extérieures : Menuiserie Rigault (44), pour un montant de 102 375,00 € HT.

•Lot n° 8 : Doublages, plâtrerie, cloisons sèches : SARL Sopi (44), pour un montant de 32 768,82€ HT.

•Lot n° 10 : Menuiseries intérieures : SARL Paris (56), pour un montant de 23 099,00 € HT.

•Lot n° 11 : Carrelage – Faïence : SARL Frangeul (35), pour un montant de 38 600,00 € HT.

•Lot n° 12 : Peinture : JG Peinture (56), pour un montant de 71 519,21 € HT.

•Lot n° 13 : Serrurerie : Métallerie François (35), pour un montant de 9 860,00 € HT.

•Lot n° 14 : Électricité : SARL Gergaud Industrie (35), pour un montant de 100 000,00 € HT.

•Lot n° 15 : Panneaux solaires : SARL Allosun Pose (35), pour un montant de 98 485,00 € HT.

•Lot n° 16 : Plomberie, chauffage, ventilation : SAS Roquet (35), pour un montant de 152 000 € HT.

•Lot n° 17 : Désamiantage : SARL Démolition Bretagne Services (56), pour un montant de 42 090,00 € HT.

- 17 juillet 2018 : Signature d'un marché relatif à des travaux de menuiserie, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

•Lot n° 1 : Travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux : EURL Ouvertures Gaciliennes de La Gacilly (56), pour un montant de 25 733,83 € HT.

•Lot n° 2 : Travaux de menuiserie dans les écoles municipales : SAS Jouneau de Bains sur Oust (35), pour un montant de 42 549,02 € HT.

- 28 août 2018 : Signature d'un marché relatif à la réhabilitation du Centre Technique Municipal suite aux lots n° 1, 3 et 7 déclarés infructueux lors de la 1ère procédure, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

•Lot n° 1 : VRD, terrassement, nivellement, canalisations et voiries : SARL Lemée LTP (56), pour un montant de 168 020,35 € HT.

•Lot n° 3 : Charpente métallique : SARL Martin Constructions (35), pour un montant de 48 038,20 € HT.

•Lot n° 7 : Enduit extérieur : SARL Blandin Façades (35), pour un montant de 28 244,08 € HT.

Marché de services

- 18 juin 2018 : Signature d'un marché relatif au service de transport urbain pour la desserte urbaine de la Ville de Redon, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Maury Transports (56) pour un montant journalier de 123,97 € TTC, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019.

Marché de fournitures

- 27 août 2018 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour la cuisine centrale, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Huray Automobiles (Redon) pour un montant de 35 253,40 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES
OU AUTRES PARTENARIATS

- 17 juillet 2018 : Signature d'un contrat de prestation de service entre la Ville et la société GEOMEDIA, fixant les modalités pour la maintenance des logiciels COVADIS 2D/3D.
Ce contrat est conclu du 1er septembre au 31 décembre 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de douze mois. Le montant annuel pour trois licences s'élève à 1 000 € HT.

- 2 août 2018 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la société A.D.I.C. Informatique, fixant les modalités pour la maintenance du logiciel "CD-Rom Mariage des Étrangers en France". Ce contrat est conclu à partir du 1er octobre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Le montant annuel total s'élève à 70 € HT.

- 14 août 2018 : Signature d'une convention entre la Ville et Redon Agglomération, fixant les modalités d'accueil des élèves de la commune de Redon à la Piscine Sports Loisirs de Redon et de transport de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil.
Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 2 juin 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Tual, pour une durée de cinquante ans, à compter du 2 juin 2018, moyennant la somme de 615,00 €.

- 21 juin 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Durance, pour une durée de trente ans, à compter du 16 avril 2018, moyennant la somme de 184,00 €.

- 24 juillet 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Robic, pour une durée de trente ans, à compter du 21 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- 24 juillet 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Robic, pour une durée de trente ans, à compter du 21 juin 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- 24 juillet 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Perin, pour une durée de trente ans, à compter du 30 mai 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

- 17 août 2018 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Dönder, pour une durée de trente ans, à compter du 31 juillet 2018, moyennant la somme de 307,00 €.

2018-79 - INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE À REDON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Cette action voulue par la Ville, à laquelle j'ai associé mes collègues Maires des communes désignées, renforce la collaboration avec les forces de l'ordre, notamment la Gendarmerie. L'exemple est celui des Maraudes, qui se font de façon hebdomadaire, qui associent les Gendarmes, les Policiers Municipaux et les agents des services sociaux de la Ville pour un travail de proximité renforcée auprès de nos concitoyens, pour les écouter et essayer de repérer les problématiques et d'y trouver des remèdes. Nous développons et accentuons cette collaboration en cofinançant, avec l'Etat, le Département et les communes, le poste de l'intervenant social en Gendarmerie qui interviendra sur des problématiques que rencontrent les gendarmes et face auxquelles ils sont parfois démunis. En échangeant avec le Colonel Lesueur, ancien Commandant de Gendarmerie départemental, avec qui nous avons bien collaboré sur les Maraudes, notamment, et sur le dispositif que je vous propose, il me disait que dans beaucoup de pays les Polices ou Gendarmerie ont intégré cette dimension de l'approche sociale. En France, cela n'existe pas. Cela existera dorénavant sur notre territoire et dans les communes associées à compter du 1er novembre prochain, année d'expérimentation. Nous verrons les fruits, avec l'institution concernée, à savoir la Gendarmerie, que nous obtiendrons. C'est l'objet de la délibération. Vous avez en copie le niveau de la participation de la commune ainsi que la convention partenariale que nous avons élaborée. Nous avons commencé cette réflexion il y a un peu plus d'un an puisque j'avais déjà échangé sur ce sujet avec le précédent commandant de gendarmerie."

Intervention de Monsieur Gérard :
"On est favorable à tout ce qui permet d'accompagner notamment les victimes et les personnes qui ont subi un préjudice. Cette action rentre dans cette réponse aux problématiques. Il y a un point d'ordre que je voudrais signaler dans la convention et la délibération : l'Asfad n'est pas du tout définie, on ne sait pas ce que signifie ce sigle. Il faudrait que dans les délibérations on puisse toujours signifier les sigles."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vu, j'entends bien. C'est une remarque pertinente."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Cela m'a permis de faire des recherches sur cette association, qui a changé trois fois d'intitulé. Cet accueil des personnes au niveau des gendarmeries a commencé en 2006 à Rennes. L'Asfad a déjà donc fait une première action en 2006 à Rennes, a poursuivi à Vitré. Redon et les communes associées sont le troisième territoire à pouvoir en bénéficier. Dans la lecture de cette association, c'est intéressant de voir association des femmes chefs de famille et maintenant c'est association pour l'action sociale et pour la formation à l'autonomie et au devenir. On se rend donc compte que la signification a changé. Par contre, il n'y a pas du tout de cadrage budgétaire dans la convention."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Les derniers articles de la convention précisent le contour des participations des différents partenaires."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Combien coûte une intervention d'un intervenant social à la gendarmerie ? Il faut que l'on cadre les choses car on n'a pas un guichet ouvert. Il y aura bien sûr des subventions mais on aurait pu mettre le coût global sous réserve d'ajustements en fonction des recettes et la participation de Redon.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je vous propose la convention telle qu'elle est. Je retiens la remarque que vous avez formulée. Le plan financier sera annexé et nous retiendrons votre remarque pour la préciser dans la prochaine délibération puisqu'il y aura transfert du portage à l'association."

Rapport de Monsieur le Maire.

Les gendarmes sont fréquemment confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, ...).

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de contribuer au soutien du dispositif des intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie. Aussi, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont signé un protocole d'accord le 24 novembre 2017 visant à co-financer les postes de travailleurs sociaux. Celui-ci prévoit le financement à hauteur de :
–1/3 maximum assuré par la Préfecture via les fonds d'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
–1/3 maximum assuré par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaine,
–le solde assuré par les collectivités territoriales d'implantation d'une partie de la Brigade de Gendarmerie, soit la Ville de Redon et les Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie.

Une réflexion a été initiée à Redon dans le courant de l'année 2017, suite à des échanges avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine, sur l'intérêt de voir ce dispositif se déployer à Redon. Une réunion s'est donc tenue en Mairie de Redon le 20 février 2018, en présence de l'ensemble des acteurs (Sous-préfecture de Redon, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Maires des Communes de Redon, Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie ainsi que la Gendarmerie de Redon) qui ont fait part de leur volonté d'adhérer au projet de création d'un poste à mi-temps d'intervenant social en Gendarmerie à la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Redon.

Au titre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Redon a sollicité le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) via la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour bénéficier de leur soutien financier.

Parallèlement, l'Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (Asfad), qui assure cette mission sur le territoire de Vitré Communauté, s'est portée candidate pour développer son savoir-faire sur le territoire de la Brigade de Gendarmerie de Redon. Elle mettra à disposition un travailleur social à mi-temps au service de la Gendarmerie de Redon pour assurer les missions d'intervenant social.

Celui-ci aura pour mission d'assurer le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes, et accueillies en gendarmerie dans l'exercice de ses missions quotidiennes. Il évaluera la situation de la personne dans sa globalité et l'informera sur les démarches d'accès aux droits. En fonction de la situation, il orientera les personnes vers les services sociaux de droit commun, les services juridiques ou médicaux, pour une meilleure prise en charge.

Pour 2018, année d'expérimentation, la Ville de Redon portera le projet et à compter de 2019 et pour les années à suivre, l'Asfad deviendra le porteur du projet.

À ce titre, le porteur de projet règle l'intégralité des dépenses sur la base des factures fournies et correspondant à l'objet de la présente convention.

Le porteur de projet perçoit l'intégralité des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le porteur de projet refacture le solde résultant de la différence des dépenses réglées et les recettes de subventions perçues auprès des services de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce solde est réparti puis facturé par le porteur de projet entre la Ville de Redon et les Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte-Marie suivant un pourcentage représenté par la population des communes sur l'ensemble de la population des 4 communes signataires (population INSEE retenue au 1er janvier de l'année). Les justificatifs sont produits à l'appui de la refacturation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la création d'un poste à mi-temps d'Intervenant Social en Gendarmerie, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir pour l'exercice 2018, année d'expérimentation, l'intégralité des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine, à régler la prestation à l'Association Asfad et à refacturer aux Communes de Bains-sur-Oust, Renac et Sainte Marie la quotepart définie conformément aux termes de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la quotepart annuelle de la Ville à l'Asfad à compter de l'exercice 2019.

2018-80 - RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Rapport de Monsieur le Maire.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence :
"Est considérée entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités".

La licence de spectacles vivants est personnelle et incessible. Pour une collectivité, le licencié doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal Duchêne comme titulaire de cette licence délivrée par le Préfet pour 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et le décret d'application n° 2000-609 du 29 juin 2000,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Pascal Duchêne, Maire de Redon, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

2018-81 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

Arrivées de Mesdames Chauvin et Denigot et de Monsieur Houssin.

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre de la révision des zonages "Eaux pluviales" et "Eaux usées", une évaluation environnementale a été exigée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au mois de mai 2018, soit postérieurement au vote du budget primitif.

Afin de répartir comptablement sur les budgets concernés le coût de l'étude et les charges du commissaire enquêteur associé, il convient de prendre une décision modificative sur le budget "Assainissement" pour la partie "Eaux usées". Le budget "Ville", pour la partie "Eaux pluviales", dispose déjà des crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget "Assainissement" qui suit :

Section fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
012	6218 - Autre personnel extérieur	+ 5 000,00	
011	61528 - Entretien et réparation	- 5 000,00	

Section investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
20	2031 - Frais d'études	+ 12 000,00	
23	2315 - Immobilisation en cours	- 12 000,00	

2018-82 - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Intervention de Monsieur Gérard :
"La mutualisation, c'est toujours intéressant même si c'est déjà en cours. Dans la mesure du possible il faut continuer à développer la mutualisation même avec Redon Agglomération. Il y a certainement des possibilités de mutualisation sur les services comme les services financiers ou informatique par exemple."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"C'est vrai vous avez raison, d'ailleurs on en fait. Je vous avais cité des exemples notamment en Commission de Finances. Je crois que vous n'y étiez pas, ce n'est pas un reproche. On le fait petit à petit. Ce n'est pas simple car il faut bien prévoir. On ne mutualise pas n'importe quoi. On le fait pour les marchés. On a encore eu un marché de gaz qui a été passé avec Redon Agglomération. On a aussi eu le marché pour la fourniture de panneaux lumineux."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Le marché pour la fourniture de panneaux lumineux a été une expérience un peu complexe car il a fallu mettre toutes les collectivités au même niveau d'information et exiger d'elles aussi le même niveau d'engagement jusqu'à son terme. Lorsque l'on est lié, on est lié jusqu'au bout. Le dossier que la Ville de Redon a pris beaucoup de temps à David Santerre et à sa collègue. Nous avons eu quelques difficultés pour faire aboutir ce dossier pour un seul panneau lumineux. Il ne faudrait pas que cette expérience, qui de mon point de vue a été compliquée, présage défavorablement de la suite. Il faut poursuivre mais il faut qu'il y ait une culture commune concernant les marchés. Il faut que le même niveau d'engagement soit toujours le même."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"C'est vrai ce que dit Monsieur le Maire. Il faut dire qui peut le plus peut le moins. On a eu un marché difficile à mettre en œuvre, on l'a quand même réussi. Ce qui signifie que des marchés moins compliqués certainement se feront plus facilement."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Un nouveau serveur informatique a été déployé en 2015. Il comprend une architecture matérielle et logicielle mutualisée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon permettant :
- un plan de reprise de l'activité entre l'Hôtel de Ville et l'Espace Jean Jaurès,
- la mise en place d'un outil adapté à la sauvegarde instantanée à intervalle régulier et de machines virtuelles,
- le développement de la technologie de postes légers à moyen terme,
- l'évolution des applications de téléphonies.

Dans un objectif de transparence et afin d'apporter des garanties à chacune des parties, il a été défini par convention les modalités de coopération financière entre la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon sur les éléments mutualisés du système d'information.

En 2018, l'acquisition du progiciel Civil Net RH impose de revoir la convention initiale et d'intégrer dans le périmètre partagé ce nouveau progiciel.

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mutualisation du système d'information entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2018-83 - ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - ADOPTION D'UNE CONVENTION

Arrivée de Madame Évain.

Intervention de Monsieur Le Coz :
"On a eu l'occasion déjà d'en parler assez longuement d'ailleurs. C'est un travail difficile dans une collectivité quelle qu'elle soit. Par conséquent, le CDG par l'intermédiaire de Redon Agglomération a proposé ainsi ses services. La plupart des communes va y adhérer. Par contre, il y aura un correspondant dans chaque collectivité que l'on désignera par la suite."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Oui, dans chaque collectivité, Louis, et peut-être cela concernera-t-il aussi le CCAS et l'EHPAD Les Charmilles. Il faudra donc probablement aussi désigner les référents dans ces ensembles : la Ville, le CCAS et l'EHPAD."

Rapport de Monsieur Le Coz.

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme responsable du traitement des données à caractère personnel.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place un tel service.

Il est donc proposé d'adhérer à ce service, par convention, et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Ville de Redon.
Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018,
Vu la proposition de convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour la Ville de Redon.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son exécution.

2018-84 - DÉSAFFILIATION DE RENNES MÉTROPOLE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Monsieur Gérard avait demandé si le Conseil d'Administration du CDG 35 était pour, il l'est bien entendu. Au Centre de Gestion, on avait préparé cette affaire puisqu'on savait déjà depuis un certain nombre d'années que, d'une part, il y a trois types de affiliations : l'affiliation que connait la Ville de Redon avec moins de 350 agents, l'affiliation volontaire celle où on paie au taux plein, l'affiliation où le taux est de 10 % de la masse salariale sans avoir tous les avantages qui sont accordés par le Centre de Gestion. Mais en gardant une partie et c'est le cas ici de 0,10 % car on avait aujourd'hui une Communauté de Communes. Et là une commune nous avait demandé comment se fait-il que Rennes Métropole se désaffilie mais va continuer à payer quand même le taux d'affiliation mais ils auront quelques services notamment dans le cadre des promotions internes ou dans l'organisation de certains concours. C'est normal, ils paient une certaine cotisation et des frais annexes qu'ils peuvent avoir mais ce n'est plus l'affiliation volontaire qu'on pouvait avoir. On rejoint donc les collectivités qui sont citées dans la délibération. Ce n'est donc pas un divorce complet mais c'est normal parce que Rennes Métropole a atteint maintenant un certain équilibre depuis qu'ils ont absorbé la voirie et notamment des procédures particulières pour leur personnel. C'était donc normal qu'ils prennent tôt ou tard ce dernier statut."

Rapport de Monsieur Le Coz.

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est d'actualité depuis les années 2010, au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services Ressources Humaines ainsi que de la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la Ville de Rennes et son CCAS.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer du statut d'"affilié volontaire" au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les Villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne et le SDIS 35.

Rennes Métropole souhaiterait mettre en œuvre cette décision avec effet au 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la procédure de désaffiliation à un Centre de Gestion, prévue par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, les collectivités et établissements affiliés doivent être consultés. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il convient donc pour la Ville de se prononcer sur cette désaffiliation de Rennes Métropole, sachant que, si elle ne formalise pas sa réponse dans le délai de deux mois précité, elle sera réputée comme acceptant ce retrait.

Le Conseil Municipal
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 15,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment les articles 7 et 31,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine du 26 juin 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

2018-85 - REDON AGGLOMÉRATION / COMMUNES MEMBRES - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le 10 septembre 2018, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à Redon Agglomération, dans le cadre de la compétence mobilités avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.
La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. À l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

Le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au Code Général des Collectivités Territoriales. Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
Vu l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges, notifié le 18 septembre 2018 par Redon Agglomération,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 septembre 2018.

NOTIFIE à Monsieur le Président de Redon Agglomération la décision du Conseil Municipal.

PREND acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-86 - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (S.A.D.I.V.) - RAPPORT DE GESTION - EXERCICE 2017 - APPROBATION

Intervention de Monsieur Le Coz :
"C'est le rapport de la SADIV pour l'exercice 2017, ce qui signifie que l'on ne prend pas en compte le lotissement qui est géré par la SADIV qui est un élément qui rentre dans les résultats de la SADIV. On a chaque année le rapport de gestion. Si vous l'avez regardé dans le détail, on a, il faut le dire dans cette affaire, une perte qui vient notamment des comptes exceptionnels. Il s'agit d'une perte de 628 000 euros. J'ai eu l'occasion d'en parler à l'inauguration du PEM de la gare avec le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine Jean-Luc Chenut. La perte est essentiellement due à des provisions qui ont été faites. Je l'avais dit l'année dernière, la SADIV a eu des moments relativement difficiles. La présidence a été prise maintenant par Jean-Luc Chenut, il assure les réunions du conseil d'administration. Sur le rapport de gestion de la SADIV, vous avez toutes les données et les noms des membres. Nous nous sommes, commune de Redon, simple actionnaire mais il y a un représentant des actionnaires des communes qui siège au conseil d'administration, c'est le Maire de Pleurtuit Alain Launay mais toutes les collectivités sont invitées. Il y a eu une augmentation de capital, pour la deuxième fois. C'est donc le Conseil Départemental qui a apporté de l'argent. Au départ, c'était parti avec des fonds propres relativement faibles. C'est devenu une grosse entreprise avec les difficultés des entreprises. Les difficultés résident dans la gestion car on peut avoir des travaux qui sont commencés et qui sont interrompus. On a eu des cas à Redon mais on a eu des cas surtout ailleurs où il y a du contentieux qui apparait. Ce dernier bloque tout. Des provisions sont faites. C'est assez compliqué. Je pense que c'est bien géré car il y a un commissaire aux comptes."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Il n'est pas question dans notre esprit de dire qu'il existe des détournements ou des malversations. On va s'abstenir car il y a eu un problème de gouvernance en 2017 et qu'il existe un problème de déficit qui peut s'expliquer. Il existe aussi des contentieux et notamment à Saint-Gilles. Cela justifie notre insatisfaction car dans les conseils d'administrations qui sont cités à aucun moment on nous a fait remonter la difficulté de vente de la ZAC du Châtel Haut Pâtis de Redon alors que d'autres opérations sont citées. Pour l'ensemble de ces raisons, on va s'abstenir non par défiance aux chiffres mais on estime que la SADIV n'est pas au point par rapport à notre opération de la ZAC du Châtel Haut Pâtis."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion 2017 établi par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (S.A.D.I.V.),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le rapport de gestion 2017 de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (S.A.D.I.V.) joint en annexe.

2018-87 - CHEMIN DU PRARNA - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE

Rapport de Monsieur Granville.

A l'occasion des travaux de renouvellement d'une ligne électrique HTA dans le secteur de Mussain, ENEDIS a dû installer un nouveau poste de transformation HTA / BT le long du chemin du Prarna, sur une parcelle communale cadastrée section BB n° 136.

Ce transformateur et ses accessoires nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité occupent une emprise de 20 m².

Il y a donc lieu de régulariser cette occupation de terrain par la signature, devant notaire, d'un acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- *servitude d'occupation définitive de l'emprise de terrain communal,*
- *servitude de passage des canalisations électriques nécessaires à l'exploitation du poste, souterraines ou aériennes, en amont comme en aval du transformateur,*
- *servitude d'accès pour les agents d'ENEDIS ou ceux des entreprises dûment accréditées, y compris avec les engins et matériels nécessaires à l'installation, l'entretien ou le remplacement des ouvrages.*

Il convient de préciser que lesdites servitudes seront concédées à ENEDIS sans indemnité et que l'entreprise paiera tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant le renouvellement d'une ligne électrique HTA dans le secteur de Mussain et la pose d'un transformateur HTA / BT sur un terrain communal situé chemin du Prarna,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette occupation de terrain par la signature d'un acte de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à ENEDIS les différentes servitudes suivantes sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 136, située chemin du Prarna :

- servitude d'occupation définitive d'une emprise de terrain de 20 m² pour l'installation d'un poste de transformation électrique HTA / BT et ses accessoires,
- servitude de passage des canalisations électriques souterraines nécessaires à l'exploitation du poste, ainsi qu'éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, en amont comme en aval du transformateur,
- servitude d'accès permettant aux agents d'ENEDIS, ou à ceux des entreprises dûment accréditées, de pénétrer sur le terrain en permanence, de jour comme de nuit, y compris avec les engins et matériels nécessaires à l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte de constitution de servitudes, qui sera établi par un notaire, ainsi que tous les documents afférents.

PRÉCISE que lesdites servitudes seront concédées sans indemnité et que les frais de notaire liés à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

2018-88 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - POURSUITE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOËL

Intervention de Madame Denigot :
"On va proposer à 5 jeunes des quartiers de Bellevue et de la Butte de participer à ce dispositif. C'est Monsieur Granville qui avait donné l'idée de proposer ce dispositif aux jeunes du quartier de la Butte également. Comme nous avons trouvé son idée très intéressante, on a décidé de les associer. Ce sont les animateurs de la Ville de Redon qui vont aller à leur rencontre pour leur proposer des petites missions dans leur quartier pour les vacances de la Toussaint et de Noël.

Intervention de Madame Clodic :
"Je voulais juste savoir comment passe l'information au niveau des jeunes. Une information dans les lycées est-elle faite ?"

Intervention de Madame Denigot :
"L'information passe essentiellement sur le site officiel de la Ville. Des flyers sont aussi mis à disposition des jeunes à l'espace jeunes et au local Ty Tudi. Une information est aussi faite sur le site Facebook."

Rapport de Madame Denigot.

Durant les vacances d'été la Ville de Redon a accueilli 15 adolescents dans le cadre du dispositif "argent de poche". Ces jeunes ont effectué des missions de proximité dans différents services de la Ville.

Ce dispositif avait été prévu pour 20 jeunes. Aussi celui-ci pourrait-il être poursuivi durant les vacances de la Toussaint et de Noël en donnant la possibilité à 5 jeunes de 16 à 18 ans de participer à l'amélioration de leur cadre de vie en contrepartie d'une indemnisation de 15,00 € par demi-journée de travail.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :
a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :
- *embellissement du cadre de vie (propreté des espaces publics),*
- *entretien de locaux mis à disposition des jeunes (réfection des peintures, aménagement de petits mobiliers extérieurs...).*

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :
Le dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 18 ans (18 ans au 1er jour de la mission) et exclusivement domiciliés à Redon.
Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes et durant les dernières vacances d'été.

DÉMARCHES :
Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'Espace Jeunes à partir du 5 octobre 2018 et sont à retourner avant le 15 octobre 2018. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la poursuite du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 300 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville durant les vacances de la Toussaint et de Noël.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 4 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2018-89 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FIXATION DES SURTAXES DE L'EXERCICE 2019

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Ce sont les mêmes montant de surtaxes que les années précédentes. Nous maintenons ces niveaux de surtaxes que ce soit pour la surtaxe eau et la surtaxe assainissement comme les années 2018, 2017, 2016. Je ne vais pas remonter jusqu'à 2007 parce que nous sommes sur la même décennie.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"La surtaxe eau est la même en 2019 que celle que nous avions votée en 2016. Nous avions fait le choix de diminuer significativement cette surtaxe puisqu'en 2007, elle était à 0,33 euro. En 2009, elle atteignait 0,34 euro. Depuis 2016, nous sommes au même niveau pour cette surtaxe pour un nombre d'abonnés sensiblement équivalent estimé à 5 250, pour un volume d'eau de 850 000 m^3 et pour un montant annuel estimé à 164 000 euros. Nous vous communiquerons le tableau des surtaxes Monsieur Gérard.
En ce qui concerne la surtaxe assainissement, nous sommes au même taux depuis l'exercice 2009 pour un nombre d'abonnés estimé à 4 950. La prime fixe s'élève à 5,98 euros par usager et 0,36 euro par m^3 et pour un montant annuel de 184 000 euros."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Il faut savoir que pour l'assainissement, nous sommes que sur du prévisionnel étant donné que l'année n'est pas terminée."

Rapport de Monsieur Guillaume.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les surtaxes des services d'eau et d'assainissement doivent être votées avant le début de l'exercice auquel elles se rattachent, ces surtaxes n'ayant pas d'effet rétroactif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la surtaxe eau pour l'exercice 2019 à :
➢0,195 euro par m^3

FIXE la surtaxe assainissement pour l'exercice 2019 à :
➢prime fixe : 5,98 euros par usager,
➢0,36 euro par m^3.

2018-90 - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Départ de Monsieur Pichon.

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Les deux derniers rapports qui ont été remis sur la table sont ceux du Maire car ceux du délégataire ont été mis à votre disposition sur la plateforme de téléchargement il y a dix jours. Je tiens à le préciser car on me les a réclamés. C'est pourquoi, je rappelle qu'il faut bien regarder vos mails et la plateforme de téléchargement."

Intervention de Monsieur Lugué :

"Je souhaite vous faire part de mes inquiétudes autour de la qualité des eaux dans la Pays de Redon. Comme vous le savez la qualité de l'eau est une question importante puisqu'on a vu un captage pas très loin d'ici, à Massérac, être arrêté. Cela a eu une incidence directe sur la Ville de Redon puisque cette dernière a fourni en partie l'eau qu'il n'y avait plus sur ce syndicat. Quid de la performance des eaux traitées à Redon ? A priori, elle est plutôt bonne puisqu'elle a été vendue. Si on s'intéresse aux paramètres physico-chimique tels qu'ils nous ont été présentés, la qualité de l'eau distribuée à Redon est tout à fait convenable car elle a 100 % des conformités. Mais aujourd'hui, le regard se tourne vers les pesticides. Pour illustration, c'est quand même 100 000 molécules de pesticides qui sont référencées en Europe et 60 % d'entre elles sont considérées comme des perturbateurs endocriniens et sont soupçonnées d'avoir des conséquences sanitaires importantes, notamment sur le développement des enfants. L'eau de Redon est-elle bien de qualité supérieure à celle de Massérac ? Cela devient moins évident. J'avais demandé aux Services Techniques de fournir la liste des analyses physico-chimiques qui ont été faites. Parmi elles, un certain nombre concerne les pesticides. Je n'ai reçu ce document que ce midi donc je ne peux pas en tirer des conséquences définitives. Il y a quand même une molécule qui va retenir notre attention, c'est l'ESA métolachlore, qui est un métabolite d'un pesticide du maïs, c'est-à-dire une molécule dégradée de la molécule originale qui est le S métolachlore. Une seule donnée le concernant qui date de mars 2018, 0,28 microgramme par litre dans les eaux brutes et 0,09 microgramme par litre après traitement alors que la limite est de 0,10 microgramme par litre. Ce qui signifie que l'on flirte avec la limite autorisée pour cette molécule. Je trouve qu'une seule donnée pour l'année n'est pas suffisante. L'ESA métolachlore doit être suivie de manière beaucoup plus fine et une véritable réflexion doit s'engager sans tarder sur l'efficacité du système à charbon actif de la station de Redon qui, on le constate, n'a qu'une efficacité de 50 % sur la molécule. Il faudra bien qu'un jour les collectivités tapent du poing sur la table y compris celle de Redon et qu'elles prennent position sur l'agriculture agro-chimique qui nous intoxique et qui agit négativement sur la biodiversité. Nous avons dans cette assemblée émis de nombreux vœux pour différents problèmes. Je pense à la Gare, l'Agence Loire Bretagne, etc. Je propose qu'au prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire, nous adoptions un vœu concernant l'usage des pesticides ou concernant plutôt leur interdiction. Les eaux de surface pompées à Redon sont fragiles sans doute bien plus qu'à Massérac puisque ce sont des eaux de surface. Une pollution comme la fuite d'un réservoir à pesticides dans le canal de l'Oust peut avoir des conséquences considérables. Je vous rappelle qu'il y a 30 ans, nous avons eu une contamination au pyralène qui est toujours d'actualité puisque l'étang de Via est toujours interdit à la pêche. Une eau souillée par les différentes pollutions ne sera jamais complètement épurée après traitement. Je vais donc poser une question plutôt en direction de Monsieur Guillaume : en cas de dépassement des seuils de pesticides tolérés puisque nous en sommes très proches, quelle est la procédure mise en place à l'usine d'eau potable de Redon ?"

Intervention de Monsieur Guillaume :

"J'aimerais bien avant de répondre à votre question faire un petit point un peu plus général. Effectivement, il faut que ce débat arrive au conseil municipal. Je crois qu'il est important de rappeler ce qui a été fait à Redon et ce qui est encore fait à Redon, c'est-à-dire les conditions de pilotage de l'usine de traitement mais il s'agit de toute une filière qui est extrêmement importante et très complexe. Nous avons régulièrement des rencontres techniques avec notre fermier à ce sujet mais aussi avec les services. Jean-François Lugué a évoqué que nous n'avions qu'un résultat semestriel. Il a pris soin de nous rappeler l'importance de la politique de l'eau sur le territoire et à la Ville de Redon. C'est vrai que si on prend les documents que nous avons reçus de l'Agence Régionale de Santé (ARS), nous avons un premier document qui prend en compte la période de janvier à juin 2018. Mais au-delà de ces analyses de l'ARS, nous avons des analyses

complémentaires diligentées par Veolia concernant toutes ces molécules à risque et en l'occurrence les fameuses molécules du métolachlore. Il est important de le dire aux collègues mais aussi aux citoyens redonnais. Nous n'avons pas attendu de vendre de l'eau à Atlantico pour faire ces analyses. Nous le faisions déjà précédemment. Nous avons renforcé ces analyses depuis trois ans. Nous avions déjà été interpellés, il y a quelques années à ce sujet sur des problématiques bien particulières concernant le fonctionnement de l'usine de production in situ à Massérac qui n'est plus aux normes. Il existe aussi un problème au niveau de la capacité des deux puits de Massérac qui ne sont plus en mesure d'extirper l'eau potable sans prendre de l'eau brute. Nous demandons donc régulièrement à Véolia de nous faire des analyses précises sur cet élément qui n'est pas neutre concernant la santé publique et la santé en général de tous nos concitoyens.
En ce qui concerne les ventes, nous sommes dans une évolution extrêmement importante et je crains que cela continue encore quelques années. Pour l'instant, il n'y a pas de solutions qu'on nous a porté à connaissance concernant la problématique de Massérac. On n'a pas d'éléments précis à ce jour en tout cas. Je ne suis pas en capacité de vous les donner. Je sais qu'il y a des rencontres régulières et toujours en cours la recherche de ce fameux troisième puit à Massérac mais évidemment où, quand, à quelle profondeur, pour en tirer quelle capacité et quelle qualité d'eau. Ce sont des enjeux et des questionnements extrêmement importants. Pour l'estimation d'eau ? nous étions, sur la première année en 2016, à 122 000 m^3 d'eau vendus au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable. En 2017, nous arrivons à près de 290 000 m^3 toujours vendus à Atlantico. Actuellement nous sommes sur des estimations pour 2018, parce que l'année n'est pas finie, de 290 000 m^3 à 300 000 m^3 d'eau qui peut bien sûr évoluer encore sur les années 2019 et 2020. Mais restons sur cette estimation de 290 000 m^3 qui peut peut-être évoluer à la marge mais seulement à la marge."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Je voudrais qu'on revienne à notre question de tout à l'heure."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Nous avons aussi par rapport à nos recherches de matériaux spécifiques où ce ne sont pas que les micros polluants. Car ces derniers sont sur un autre axe avec un arrêté préfectoral sur la station d'épuration. C'est encore une autre démarche que nous mettons en place et nous en reparlerons tout à l'heure. Nous avons organisé notre filière de traitement avec un process qui est beaucoup plus opérationnel depuis sur ces derniers travaux qui sont les fameux traitements en filière type charbons actifs en grains. Nous avons amélioré cette filière ainsi que celle sur le charbon actif en poudre qui permet encore d'aller beaucoup plus loin. Cela ne nous exclut pas de prendre en compte l'ensemble des données des bassins versants, des pratiques et du travail mené par l'ensemble des opérateurs qui sont aussi sur les problèmes liés à l'économie agricole et les économies de toutes les activités industrielles que nous pouvons connaitre, et bien sûr l'économie domestique de toutes les familles redonnaises et non redonnaises parce que ce n'est pas seulement un problème redonnais mais c'est aussi un problème sur un large bassin du Pays de Redon. C'est important. Nous avons à ce sujet renforcé depuis deux ou trois ans notre fameux périmètre de protection sur la zone du Paradet avec des achats de foncier complémentaires et des dispositifs qui ont été mis en place auprès du monde agricole avec des cultures en herbes et qui exclut sur ce périmètre de protection, qui s'étend à presque 200 Ha, tous traitements phyto ou chimiques. Christian Bourgeon confirmera mes propos. Je reviens à la question de Jean-François Lugué. J'ai été un peu surpris par rapport aux valeurs qui ont été annoncées. Nous sommes bien aux limites de référence sur une eau brute avec des valeurs inférieures à 2 microgrammes par litre. En ce qui concerne l'eau traitée, nous sommes sur une valeur de 0,1 microgramme par litre. Ce sont des valeurs extrêmement faibles."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Ce sont des valeurs qui se rapprochent des maximums."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Nous sommes passés outre dans l'ensemble des contrôles, qui ne sont pas que des contrôles semestriels ni trimestriels complémentaires mais qui sont des contrôles qui ont lieu par rapport à d'autres matières liées aussi à tous ces éléments. Je ne vais pas les rappeler. Cela m'échappe un peu car c'est extrêmement complexe. Ce sont des contrôles qui ont lieu tous les mois. Je vais vous présenter un tableau qui nous informait de la qualité de l'eau distribuée à Redon et qui rappelait l'ensemble des contrôles que nous avons maintenus, qui sont de 18 analyses conformes sur 18 réalisées. C'est le niveau d'analyse actuel.

Intervention de Monsieur Lugué :
"En cas de dépassement des seuils de pesticides, parce qu'on est à la limite et on a une responsabilité morale vis-à-vis du Syndicat de Massérac, quelle est la procédure mise en place à l'usine de Redon ? Je ne fais pas d'accusation mais juste une mesure de protection de la Ville de Redon."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"On ne le prend pas comme cela. La question que vous soulevez Monsieur Lugué est importante. Elle nous concerne tous. Ce n'est donc pas une chose accessoire. Vous pointez du doigt des informations qui doivent nous alerter. Vous avez dit, et vous avez eu raison de le dire, que l'eau à Redon est bonne mais effectivement ces analyses montrent que nous sommes à la limite. Il faut y être attentif. Il faut pouvoir travailler avec le fermier pour voir quelles techniques il nous faut utiliser pour pouvoir affiner l'analyse. Il nous faut voir si elles sont aussi régulières parce que nous avons pu voir sur d'autres sujets des pics sans qu'il y ait de barrières. Il nous faut avoir une observation plus nette et plus profonde dans le temps mais nous devons y être attentifs. Cela renvoie plus largement aux techniques de captage d'eau sur des zones étendues qui excèdent largement le territoire municipal. Vous savez où l'eau est collectée, où elle est captée. Je suis favorable à l'écriture d'un vœu tel que vous le proposez. Depuis longtemps, dans ses pratiques, dans les produits utilisés, la Ville de Redon est "vertueuse". Elle a même été récompensé par la Région il y a deux ans."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Oui dans le cadre de la démarche zéro-phyto."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Cette récompense dit son exemplarité en la matière. Mais la question que vous soulevez est une vraie et bonne question. Je suis favorable à l'écriture d'un vœu. Aussi, je souhaite que Jean-Luc Guillaume et Vous, Jean-François Lugué, vous vous concertiez pour l'écriture d'un vœu et que vous me le proposiez peut-être en Commission Générale pour qu'ensemble nous en décidions, car il s'agit d'une question qui renvoie à des pratiques dont nous sommes les héritiers, qui devraient cesser et qui doivent cesser parce que nous consommons de l'eau, de la nourriture qu'elle soit végétale ou animale. C'est une question à laquelle nous devons être sensibles et nous devons alerter les pouvoirs publics ainsi que les producteurs des conséquences néfastes et nocives pour la santé, pour nous et ceux qui nous succèderons. C'est une question de responsabilité. Cela renvoie à une éthique de la responsabilité qu'avait bien envisagé notamment ce philosophe que vous connaissez. "L'éthique de la responsabilité", c'est effectivement le philosophe Weber, qu'il l'oppose à l'éthique de la conviction. Mais là je pense à Hans Jonas qui a écrit "Le principe responsabilité" et qui, dès les années 50, a envisagé ces

questions auxquelles nous sommes confrontés. Je suis donc favorable, Monsieur Lugué, que vous coécriviez un vœu dans cette intention pour le proposer à l'ensemble des conseillers municipaux. Si effectivement les seuils étaient dépassés, la collectivité devrait faire le choix de proposer de l'eau en bouteille à l'ensemble des usagers."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Je m'apprêtais à faire cette réponse mais Monsieur le Maire m'a devancé."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Limite de potabilité de l'eau, cela veut dire distribution d'eau en bouteille à l'ensemble des redonnais."

Intervention de Monsieur Guillaume :
"Je me permets de souligner l'importance de ce travail que nous devons mener tous ensemble. Il y a même urgence parce que le répondant concernant tous ces problèmes de pratiques, de ceux qui ont pu mettre en place ce mode de cultures. Vous savez bien qu'au niveau de l'agronomie, cela ne remonte pas aussi loin que cela. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés actuellement, on le voit sur différentes prises d'eau, ce sont sur les pratiques qui avaient lieu il y a moins de 20 ans et qui sont encore usitées dans certains territoires. Vous voyez le répondant concernant les problématiques liées à la migration de toutes ces substances. On ne va pas aller plus loin. Mais malheureusement, je souhaitais le dire, tout ce qui est lié aux pesticides, malgré les alertes qui sont actuellement données, aussi bien par le corps médical, que les experts et tous les acteurs de ce territoire, l'utilisation des pesticides continue surtout depuis trois ans. Il y a une remontée assez importante alors qu'il y a eu un fléchissement sur les années 2008, 2009 et 2010 lié à différents programmes et différents plans écho-phyto entres autres mais ce n'est pas la seule raison. On s'aperçoit actuellement qu'il y a cet infléchissement qui n'est pas du tout pris en compte. Nous avons actuellement une recrudescence qui nous alerte encore et qui est extrêmement grave sur l'emploi de tous ces fongicides et autres pesticides."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Soyons vigilants, c'est notre responsabilité. Je vous rappelle que la Ville désigne le fermier. Pour autant, il ne faut pas faire d'alarmisme. La limite de potabilité pour la distribution d'eau n'est pas dépassée. Mais puisque vous posez la question, la réponse est celle-ci. C'est celle que doivent faire tous les Maires dans cette situation. Nous n'en sommes pas là. Vous avez commencé par dire que l'eau potable à Redon, celle que je suis en train de boire, est bonne, elle l'est."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Je voulais juste quitter un peu le champ des pesticides pour arriver sur une autre problématique qui va aussi nous concerner brutalement ; il s'agit du réchauffement climatique. Même si on ne s'en aperçoit pas, on n'a depuis 3 ou 4 ans des étés très secs. Malheureusement les modèles aujourd'hui des scientifiques nous donnent à l'avenir des étés encore plus secs. Cela voudra dire que nous allons vers peut-être des formes de pénurie, en tout cas des restrictions drastiques d'eau. Je crois aussi que c'est le rôle de la Ville d'anticiper ces changements qui vont malheureusement avoir lieu et d'avoir à l'esprit que l'on doit faire, chacun à son niveau, y compris au niveau des aménagements de la Ville et des rénovations, encourager, développer des économies d'eau pour que nous arrivions à faire aussi bien avec beaucoup moins d'eau. C'est une réflexion qui nous concerne tous sur le long terme. Mais il faut le savoir parce que cela risque de nous arriver très brutalement."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Tout à fait. Vous savez que nous sommes à écrire le Plan Local d'Urbanisme et ces questions du ruissellement, de l'imperméabilité et la perméabilité des sols selon les constructions sont envisagées. Le nouveau PLU, intégrant les perspectives de la loi, doit nous conduire à être sensibles à ces questions. Il règlementera la façon dont l'eau doit-être gérée."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je souhaite faire une remarque suite à nos échanges. On pense pesticides, on pense monde agricole mais il ne faut pas oublier les jardiniers du quotidien qui sont des gros consommateurs de pesticides et des produits chimiques en général si on ne fait pas attention."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Les produits nocifs sont de moins en moins nombreux dans le commerce et sont même retirés de la vente en règle générale."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Il y a quand même tout un travail d'information à faire aux Redonnais et le bulletin municipal peut y participer."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous le faisons régulièrement."

Rapport de Monsieur Guillaume.

En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître :

- *-le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,*
- *-la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),*
- *-l'état des variations du patrimoine immobilier,*
- *-la situation des biens et immobilisations,*
- *-le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,*
- *-le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,*
- *-l'inventaire des biens de retour ou de reprise,*
- *-les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,*
- *-l'analyse de la qualité du service,*
- *-un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.*

Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,
Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2017.

2018-91 - RAPPORTS ANNUELS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Rapport de Monsieur Guillaume.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).

Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.

Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,
Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 17 septembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2017.

Information

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Deux moments importants se sont produits et ont été vécus par un certain nombre d'entre nous entre la commission générale et le conseil municipal, d'une part l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare. Vous étiez nombreux et je vous en remercie. C'était un moment important qui a été très bien vécu par ceux qui m'entourent et aussi par nos partenaires.

D'autre part, la signature de la convention Action Cœur de Ville par la Ville, en présence du Préfet de Région, du Président du Département, de la Vice-Présidente au Conseil Régional, des différents signataires d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de Redon Agglomération, l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Avec l'inauguration du PEM, une fin de chantier comme je le disais, et avec cette signature, une ouverture sur d'autres projets, des projets déjà engagés par la Ville, d'autres qui sont amenés à être bien configurés pour être à leur tour engagés dans les années à venir.
Je voulais donc vous remercier pour votre présence à ces moments importants de l'action municipale."

Questions diverses

Intervention de Monsieur Gérard :
"Il y a eu cette inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal, la semaine de la mobilité, ces échanges sur le réchauffement climatique. Nous avons lors de la commission générale rencontré le Directeur de l'Hôpital qui nous a fait part des difficultés de ce dernier. Il y a aussi le projet de revitalisation du centre-ville. La question de la mobilité et du déplacement est au cœur de cette problématique. Je propose que Redon, l'entreprise Mairie de Redon, soit exemplaire dans cette démarche et s'engage sur un plan de déplacement d'entreprise, c'est-à-dire envers les agents mais aussi les élus pour qu'ils s'organisent pour réduire leurs déplacements : faire du covoiturage, des déplacements à pied, en vélo. Ces plans de déplacement d'entreprise existent, notamment à partir de 100 salariés c'est obligatoire. L'objectif de ces plans de déplacement d'entreprise est de réduire le besoin de déplacement, optimiser les déplacements, transférer des modes de déplacement vers d'autres modes de déplacement, styles marche à pied, vélo, transport ou navette dédiée, covoiturage ou autopartage. Je pense qu'avec un travail, on pourrait vraiment réduire les déplacements. Quand je vois que certains agents font quatre fois par jour 500 mètres en voiture pour se déplacer, cela m'interroge. Je ne vais pas donner des noms mais je pourrai le faire. Il y a un vrai travail à faire par rapport aux agents ou aux Élus. La même chose pourrait être faite au niveau de l'Hôpital. Et pourquoi pas, les deux établissements qui sont aussi au cœur de cette problématique, c'est-à-dire le lycée Saint-Sauveur et le lycée Marcel Callo ? Comment ces établissements, qui ont un nombre important de personnel, s'organisent-ils pour réduire la place des voitures dans le cœur de Redon ? C'est cela l'objectif. Il y a des possibilités et cela existe. Je propose qu'à son niveau la Ville de Redon s'engage dans ce plan de déplacement d'entreprise."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Il faut effectivement aller dans le bon sens. J'observe que les pratiques, pour ce qui est non seulement des Élus mais aussi des agents, se transforment. On peut même interroger la façon de travailler. Nous sommes à revoir un certain nombre de choses concernant le temps de travail et la question par exemple du télétravail est une question qui peut être réfléchie. D'ailleurs, elle l'est. À partir du moment où ces solutions permettent d'économiser d'abord du temps mais aussi des consommations d'hydrocarbure, ces questions sont primordiales. Nous sommes donc invités à y réfléchir. Quant à penser à envisager des plans, pourquoi pas ? Je suis ouvert à ce genre de choses. Sachez que ces questions sont discutées ces jours-ci avec les agents dans la perspective d'accord sur les conditions de travail et le temps de travail."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)